



**PRÉFET
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



**INVESTIR
DANS VOS
COMPÉTENCES**

Appel à projets DREETS Centre-Val de Loire

**Mission de coordination et soutien à l'ingénierie des
projets de formation dans le cadre de la mise en
œuvre de l'accord cadre national pour la formation
des salariés de l'insertion par l'activité économique**

1. Contexte national de l'appel à projets

Parce qu'elle bénéficie spécifiquement aux personnes les plus éloignées de l'emploi et que l'accès à la formation y demeure insuffisant selon un constat partagé de manière récurrente entre les acteurs de l'emploi, l'insertion par l'activité économique (IAE) a été identifiée comme un secteur prioritaire du plan d'investissement dans les compétences (PIC).

Eu égard aux objectifs poursuivis par les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), la **mobilisation de la formation professionnelle** constitue un **maillon essentiel du parcours d'insertion du salarié** qui doit lui permettre d'acquérir des compétences, y compris des compétences de base, d'accéder à une certification (complète ou partielle) et de consolider des compétences mobilisables dans la suite du parcours.

L'accord-cadre national du 28 mai 2018 pour la formation des salariés en insertion a créé un fonds dédié au financement de la formation des salariés de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE). Prorogé depuis 2023 par avenant, ce volet IAE du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) vise à **favoriser l'insertion des bénéficiaires de l'IAE en renforçant leur accès à la formation professionnelle**.

Sous la responsabilité de la DREETS, la mise en œuvre opérationnelle de l'accord cadre est assurée par la tenue de comités de pilotage régionaux, qui permettent de définir les priorités régionales en matière de formation des salariés en insertion ainsi que de suivre les actions réalisées par les OPCO. Ces comités réunissent les OPCO ainsi que les acteurs du réseau pour le plein emploi, les réseaux de l'IAE et, autant que possible, des représentants du Conseil régional.

Le PIC IAE s'articule autour de **deux axes** :

1. Un axe dédié à la prise en charge des formations suivies par les salariés en parcours au sein de SIAE et d'entreprises à but d'emploi (EBE).
2. Un axe visant à renforcer la coordination et l'ingénierie de formation au sein de la région.

La gestion du **premier axe** est confiée aux onze OPCO signataires de l'accord-cadre. La prise en charge des frais de formation est soumise à des règles fixées par convention entre l'Etat et les OPCO. Cette prise en charge, au titre des fonds publics (fonds PIC IAE, FSE, plan de développement des compétences, et alternance), est limitée à 70 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur ou égal à 250 ETP et 60 % pour les entreprises dont l'effectif est supérieur à 250 ETP, du total de l'assiette éligible par action de formation (frais pédagogiques, frais annexes et rémunération). Cette assiette est constituée de la somme des coûts éligibles, à savoir :

- Les frais pédagogiques et les frais annexes à hauteur de 100% ;
- La rémunération des salariés en insertion sur la base d'un forfait rémunération de 13€/heure à hauteur de 100% pour les Entreprises d'insertion (EI), les entreprises d'insertion de travail temporaire (ETTI) et les associations intermédiaires (AI), et de 10% pour les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises à but d'emploi (EBE).

La DGEFP négocie avec l'ensemble des OPCO les conventions annuelles et mène des comités de pilotage nationaux en associant également les réseaux de l'IAE nationaux. Les comités

régionaux suivent les décisions nationales et les décisions prises par les différents OPCO et apportent des orientations spécifiques au territoire.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le **cadre d'éligibilité des actions financées au titre du PIC IAE** a été précisé et s'appuie sur deux principaux points :

1. **Principe général** : Le PIC a vocation à financer des **actions de développement des compétences** (actions de formation, bilans de compétences, actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience) qui soutiennent le projet professionnel des personnes accompagnées. Ces actions doivent leur permettre d'acquérir des compétences transférables et mobilisables dans la suite de leur parcours.
2. **Présomption d'inéligibilité** : Sont réputées inadmissibles les formations relevant de l'obligation de l'employeur (les articles L. 4141-4 et R. 4141-3 et suivants du Code du travail) qui ne sont pas ou plus inscrites/enregistrées au RNCP ou au RNS ainsi que les actions pouvant s'apparenter à des actions de sensibilisation ou d'information. Cette présomption peut toutefois être levée sur présentation d'une attestation employeur.

Par ailleurs, un **nouveau référentiel des formations** a été mis en place sur l'extranet IAE de l'ASP à compter de mars 2026 ; cette évolution renforce le soin à apporter à cet aspect de l'accompagnement pendant le parcours.

Le **second axe** vise à créer des **conditions favorables pour que les SIAE et EBE puissent pleinement mobiliser les opportunités existantes afin de former leurs salariés en insertion/transition**. Deux leviers sont pour cela activés :

1. **La coordination des acteurs.**
2. **L'appui à l'ingénierie des projets de formation.**

Les crédits dédiés à cet axe sont délégués à la DREETS, chargée d'identifier des projets répondant à cet objectif, en cohérence avec les priorités définies au niveau régional.

2. Objectifs de l'appel à projets régional

Le présent appel à projets a pour objet de confier à un opérateur, ou à plusieurs opérateurs constitués en consortium ou en inter-réseaux IAE régional, **la coordination et l'ingénierie liées à la mise en œuvre, au sein de la région Centre-Val de Loire, de l'accord-cadre PIC IAE**.

L'action devra **renforcer l'accès à la formation des salariés en insertion et favoriser la mise en place de parcours qualitatifs de montée en compétences**, conformément à l'accord-cadre.

L'objectif prioritaire sera de renforcer la complémentarité entre les offres de formation existantes, notamment l'offre de France Travail et l'offre du Conseil régional, et les financements OPCO. Cet appel à projets vise à **financer prioritairement des projets contribuant au développement d'une dynamique partenariale et territoriale en faveur de l'accès à la formation sur la région Centre-Val de Loire**.

L'action devra tenir compte des priorités suivantes :

- Encourager la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE ;
- Accompagner la montée en compétences des structures et de leur encadrement en matière d'ingénierie de formation ;

- Impulser le recours aux actions de formation en situation de travail à la sortie du parcours en SIAE.

Elle devra tenir compte du **contexte régional de l'IAE en Centre-Val de Loire** qui comptabilise, au 31 décembre 2025, 160 structures dont deux en milieu pénitentiaire, soit 2 977 postes conventionnés (ETP) et 4 EBE.

La répartition par type de SIAE et EBE est la suivante :

- 67 ACI pour 1 475.29 ETP conventionnés dont 232.16 ETP cofinancés par les six conseils départementaux de la région
- 2 ACI en milieu pénitentiaire pour 11.54 ETP conventionnés
- 38 AI pour 609.69 ETP conventionnés
- 37 EI pour 507.59 ETP conventionnés
- 16 ETTI pour 288.41 ETP conventionnés
- 4 EBE, soit 139 personnes issues de la privation durable d'emploi embauchées en CDI

Selon les données 2025 disponibles, 9 950 personnes ont été salariées par une SIAE (hors secteur pénitentiaire) en Centre-Val de Loire dont :

- 4 227 salariés en ACI, soit 42 %
- 3 542 salariés en AI soit 36 %
- 1 202 salariés en EI, soit 12 %
- 979 salariés en ETTI, soit 10 %

Répartition des SIAE et EBE par département de la région CVL au 31/12/2025							
Nombre d'agrément IAE / département	ACI	ACI en milieu pénitentiaire	AI	EI	ETTI	TOTAL	EBE
18 – Cher	7		5	2	4	18	1
28 – Eure et Loir	15	1	7	7	3	33	
36 – Indre	5		7	8	1	21	
37 – Indre et Loire	14		12	5	3	34	2
41 – Loir et Cher	9		4	5	3	21	1
45 – Loiret	17	1	3	10	2	33	
Centre-Val de Loire	67	2	38	37	16	160	4

S'agissant des sorties, sur 2 957 sorties examinées en 2025, 49% sont des sorties « dynamiques » vers l'emploi et la formation (contre 56% sur le plan national) dont :

- 18 % de sorties vers un emploi durable (CDI, CDD ou intérim de plus de 6 mois, stage ou titularisation fonction publique, création d'entreprise), contre 21 % sur le plan national ;
- 14 % de sorties vers un emploi de transition (CDD ou intérim de moins de 6 mois, contrats aidés), contre 15 % sur le plan national ;
- 18 % de sorties positives (entrée en formation, embauche dans une autre SIAE, retraite), contre 21 % sur le plan national.

En 2025, le PIC IAE géré par les OPCO (axe 1) en Centre-Val de Loire a représenté une dotation de 1 301 258,92 € de crédits engagés, utilisés par :

- 121 structures bénéficiaires ;
- 1 424 stagiaires ;
- 1 842 formations.

3. Nature des propositions attendues

L'accord cadre PIC IAE a vocation à faciliter la concertation et l'échange d'informations pour optimiser le recours aux différentes sources de financements et dispositifs de droit commun mobilisables pour assurer l'accès à la formation des salariés de l'IAE.

Le **comité de pilotage régional** constitue ainsi un **espace d'échange et d'articulation** entre les parties prenantes et les différents dispositifs existants. Il sera composé à minima des OPCO, des acteurs du réseau pour le plein emploi, des réseaux de l'IAE, de représentants des six DDETS(PP) et de la DREETS et, autant que possible, de représentants du Conseil régional.

Cet appel à projets vise à répondre aux attendus suivants, sur un **périmètre régional**, déclinés en **3 phases successives** :

1. Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux et formalisation des modalités pratiques de mise en œuvre des besoins en matière de coordination et d'ingénierie

L'opérateur aura à sa charge l'**identification des besoins spécifiques en coordination et ingénierie** dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord cadre PIC IAE au niveau régional. A cet effet, il devra **identifier les priorités et axes de travail ainsi que les cibles à atteindre** en concertation avec le comité de pilotage régional.

Il formalisera ces besoins au sein d'un **plan d'actions régional** précisant les modalités de mise en œuvre, les livrables attendus et les échéances associées ainsi qu'un rétroplanning des différentes étapes. Ce plan d'actions devra être élaboré en concertation avec le comité de pilotage régional qui devra ensuite le valider.

2. Phase 2 : Mise en œuvre du plan d'actions régional en matière d'ingénierie de projets de formation

L'opérateur aura à sa charge, dans le respect des échéances fixées, la mise en œuvre du plan d'actions régional élaboré et validé lors de la phase 1.

Les exemples d'actions d'ingénierie mentionnées ci-après sont présentées à titre indicatif et devront être adaptées aux besoins identifiés au cours de la phase 1.

Exemples d'actions d'ingénierie :

Cette mise en œuvre consistera par exemple à **accompagner la montée en compétences des structures et de leur encadrement en matière d'ingénierie de formation** à partir d'une analyse des besoins des entreprises et du territoire.

Elle pourra permettre de **faciliter le développement d'une dynamique partenariale et territoriale autour des enjeux d'accès à la formation**, notamment en assurant la mobilisation collective autour de projets de formation inter-SIAE.

Elle pourra également **permettre un recensement des besoins de toutes les SIAE et EBE** afin de structurer un plan de formations régionales sur lequel les OPCO pourront ensuite s'appuyer et qui pourra permettre de favoriser une **mutualisation des offres de formation**. Cette mutualisation pourra notamment permettre de construire un catalogue de formation régional et/ou départemental.

Un besoin en ingénierie pourra également être sollicité pour **développer des actions de formation innovantes, expérimentales ou spécifiques** à certaines branches/ métiers considérés en tension sur un territoire donné (montage de CQP spécifique, développement des actions de formation en situation de travail, etc.). À titre expérimental, des projets portés par une seule SIAE pourront être soutenus s'ils répondent de manière précise à des besoins de recrutement des entreprises de son territoire.

L'ingénierie pourra également permettre une **coordination avec les dispositifs déjà existants** notamment en lien avec le programme régional de formation (PRF) du Conseil régional du Centre-Val de Loire et l'offre de formations de France Travail.

3. Phase 3 : Modalités de reporting du dispositif

Cette phase est **concomitante à la précédente**. Le porteur devra en effet assurer **un reporting régulier** au comité de pilotage régional. Pour ce faire, il devra **rendre compte de l'avancement et des résultats de ces actions via la création d'un espace collaboratif dédié, mise à jour au minimum tous les deux mois**. Des indicateurs de résultats et d'impact seront fixés à cet effet dans le plan d'actions sur proposition de l'opérateur.

4. Cadre de la réponse et critères de sélection

Peut se porter candidat tout organisme, personne morale légalement constituée, souhaitant mettre en œuvre, **à l'échelle régionale**, la mission de coordination et d'appui à l'ingénierie des projets de formation.

Les porteurs de projet peuvent être constitués soit d'un opérateur unique, soit de plusieurs opérateurs réunis en consortium ou dans le cadre d'un inter-réseaux IAE local. Dans les deux derniers cas, une **convention inter-opérateurs ou inter-réseaux** devra régir la répartition des actions et les flux financiers entre opérateurs en cas de paiement ou de trop perçu.

Les candidats sollicitant un soutien financier de l'État devront présenter une proposition démontrant leur capacité à conduire les travaux attendus. À ce titre, l'organisme devra justifier d'une expérience significative dans le champ de l'emploi et de la formation des personnes en parcours d'insertion, notamment :

- une connaissance avérée du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) et des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et entreprises à but d'emploi (EBE) du territoire ;
- une capacité à mobiliser et fédérer les acteurs concernés ;
- une aptitude à représenter et prendre en compte les besoins en formation de l'ensemble des SIAE et EBE de la région Centre-Val de Loire.

Le dossier de candidature devra notamment préciser :

- la méthodologie proposée ;
- les actions envisagées ;
- le rétroplanning des comités de pilotage ;
- les résultats et impacts attendus ;
- les partenaires et acteurs associés à la démarche ;
- le budget prévisionnel du projet.

Une attention particulière sera portée à la capacité du porteur de projet à intervenir à **l'échelle régionale**, à mobiliser les acteurs de l'insertion et de la formation et à garantir la prise en compte des besoins de l'ensemble des catégories de SIAE et EBE des six départements de la région.

Les candidats sont invités à valoriser, dans leur dossier, les initiatives déjà conduites en matière d'ingénierie de formation, ainsi que les outils ou dispositifs développés (plateformes, démarches collaboratives, ressources mutualisées, etc.).

Les projets seront appréciés au regard de :

- leur caractère opérationnel ;
- leur capacité à produire des effets concrets et mobilisables dès l'issue de la phase 1 ;
- la qualité globale de la réponse apportée ;
- la pertinence de la méthodologie proposée ;
- la faisabilité technique et financière du projet ;
- la qualité des partenariats mobilisés.

La sélection des projets sera faite par la DREETS et réalisée sur la base de l'ensemble de ces critères.

5. Pilotage du projet

Le comité de pilotage régional assure le suivi stratégique de la mise en œuvre du projet et valide les principales orientations proposées par l'opérateur retenu.

Un *reporting* des actions menées sera organisé auprès du comité de pilotage régional de l'accord cadre PIC IAE présidé par la DREETS. L'opérateur devra rendre compte de façon régulière de l'avancement et des résultats de ses actions via l'espace collaboratif, la DREETS restant son interlocuteur privilégié.

6. Suivi et évaluation

L'opérateur retenu proposera des **indicateurs de suivi et de résultats** adaptés au plan d'actions régional mis en œuvre, ainsi que des **indicateurs d'impact mesurables** permettant d'évaluer l'impact des actions mises en œuvre à court et moyen termes (6 et 12 mois).

Les actions conduites devront permettre la production de résultats concrets et directement mobilisables par les acteurs de l'IAE et des TZCLD. À ce titre, les livrables pourront notamment comprendre :

- un état des lieux régional des besoins en formation et en ingénierie de formation des SIAE et EBE ;
- un plan d'actions régional validé par le comité de pilotage régional ;
- un recensement des offres et dispositifs de formation mobilisables sur le territoire ;
- des outils ou supports mutualisés facilitant l'accès à la formation et le montage de projets de formation ;
- des projets ou parcours de formation mutualisés entre plusieurs SIAE et/ou EBE ;
- un bilan final présentant les actions réalisées, les résultats obtenus et les préconisations de poursuite ou de déploiement.

Afin de permettre une appréciation homogène des actions conduites, le suivi devra intégrer à minima les **indicateurs** suivants :

- nombre de SIAE et EBE accompagnées ;
- nombre de diagnostics ou analyses de besoins réalisés ;
- nombre de projets de formation accompagnés ;
- nombre de partenariats formalisés ou mobilisés ;
- nombre d'actions ou de parcours de formation mutualisés élaborés ou mis en œuvre.

Un **bilan qualitatif, quantitatif et financier** des actions menées sera transmis à la DREETS en vue du **contrôle de service fait** et présenté au comité de pilotage régional. Il précisera les moyens mobilisés, les réalisations effectuées, les résultats obtenus et les perspectives de poursuite des actions engagées.

7. Modalités de financement

Ces démarches sont accompagnées dans le cadre du Plan d'investissements dans les Compétences à travers le dispositif d'accord d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) rénové (programme 103 du ministère du travail).

Une **convention financière** sera conclue entre l'Etat et l'opérateur, qu'il soit unique ou constitué en consortium ou en inter-réseaux IAE régional, permettant de mettre en œuvre l'engagement financier de l'Etat.

La participation financière de l'État au titre du PIC IAE (axe 2) est plafonnée à 80 000 € pour l'année 2026. Ce montant couvre l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de la convention, conclue pour une durée d'un an.

8. Calendrier et modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures peuvent être déposées à compter de la date de publication du présent appel à projets. La date de clôture de l'appel à projets est fixée au **9 octobre 2026 à 12h00.**

Les dossiers devront être complets conformément à la **liste des pièces justificatives mentionnée** ci-dessous. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits. Des précisions pourront être sollicitées le cas échéant lors de l'instruction des dossiers de candidature.

MODALITÉS DE RÉPONSE

Liste précisant les documents à fournir dans le cadre de la remise de la candidature :

La réponse à l'appel à projets est constituée de :

- une note de candidature démontrant la capacité du candidat à mener à bien les travaux demandés.
- le CERFA N°12156*06 « demande de subvention ».

Des documents présentant le candidat :

- le dernier rapport d'activité, les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.6612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel sont également nécessaires.
- les actions réalisées sur le sujet.
- tout document que le candidat juge utile à l'instruction de son dossier.

Dossier de candidature à adresser à la DREETS uniquement par voie numérique à :

pauline.minster@dreets.gouv.fr

xavier.roberge@dreets.gouv.fr